

Communiqué de presse

Paris, le 8 décembre 2021

[Lien vers le Communiqué Culture Viande](#)

Castration des porcelets :

**Culture Viande affirme son engagement au côté des éleveurs
en faveur de la bienveillance animale**

Dans quelques semaines, le 1er janvier 2022, le décret du 18 décembre 2020 interdisant la castration à vif des porcelets entrera en vigueur sur notre territoire.

Culture Viande pleinement engagé dans la bienveillance animale, son respect et son amélioration, est mobilisé pour accompagner cette réglementation.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion de la filière porcine le 19 octobre dernier en présence du ministre de l'Agriculture, Monsieur Julien Denormandie, Culture Viande propose aux abattoirs d'acquitter aux éleveurs une plus-value de 2 cts/kg pour la prise en charge du coût de la castration des porcelets mâles sous anesthésie. Ce montant est supérieur à l'évaluation du coût de cette opération réalisée par l'IFIP (Institut du porc). C'est un montant total de **plus de 15 millions d'€** qui sera ainsi annuellement versé aux éleveurs par les abatteurs.

Concernant la production de porcs mâles entiers :

- la rémunération des éleveurs sera conforme à la grille actuelle de qualité et classement Uniporc Ouest soit : **-23 cts/kg, sur la base de 56 % de muscle ;**

- les carcasses odorantes issues de porcs mâles entiers seront à destination du C3 (Sous-Produits animaux non destinés à la consommation humaine) * conformément à la réglementation communautaire (règlement UE 2019-627).